

**OBJET**      **Acquisition de terrain non bâti**  
AZ 230 partie / Madame NABENEZA Léone / ruelle du Bois d'Orties - Sainte-Clotilde

---

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable du terrain non bâti désigné en objet aux conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer l'acte d'acquisition correspondant ;
- 2° procéder au versement des honoraires aux notaires chargés de la rédaction de l'acte.

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
AZ 230 partie (ex-AZ 175)  Zone Ud du PLU	119 m <sup>2</sup> selon les données issues du document d'arpentage n° 10444 W	Ruelle du Bois d'Orties  Sainte-Clotilde	Madame NABENEZA Léone	35 700,00 € (ou, à titre indicatif, 300,00 €/ m <sup>2</sup> ) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle AZ 230 est grevée au Plan local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n° 267 destiné à la jonction impasse du Banian, ruelle du Bois d'Ortie et de la rue Papangue.  A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la collectivité.

**OBJET**      **Acquisition de terrain non bâti**  
AZ 230 partie / Madame NABENEZA Léone / ruelle du Bois d'Orties - Sainte-Clotilde

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/6-033 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur ESPÉRET Jean-Pierre - 11ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Approuve l'acquisition amiable de la parcelle non bâtie référencée en objet, selon les caractéristiques principales mentionnées dans le tableau figurant au texte du Rapport.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171003-176033-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/10/2017

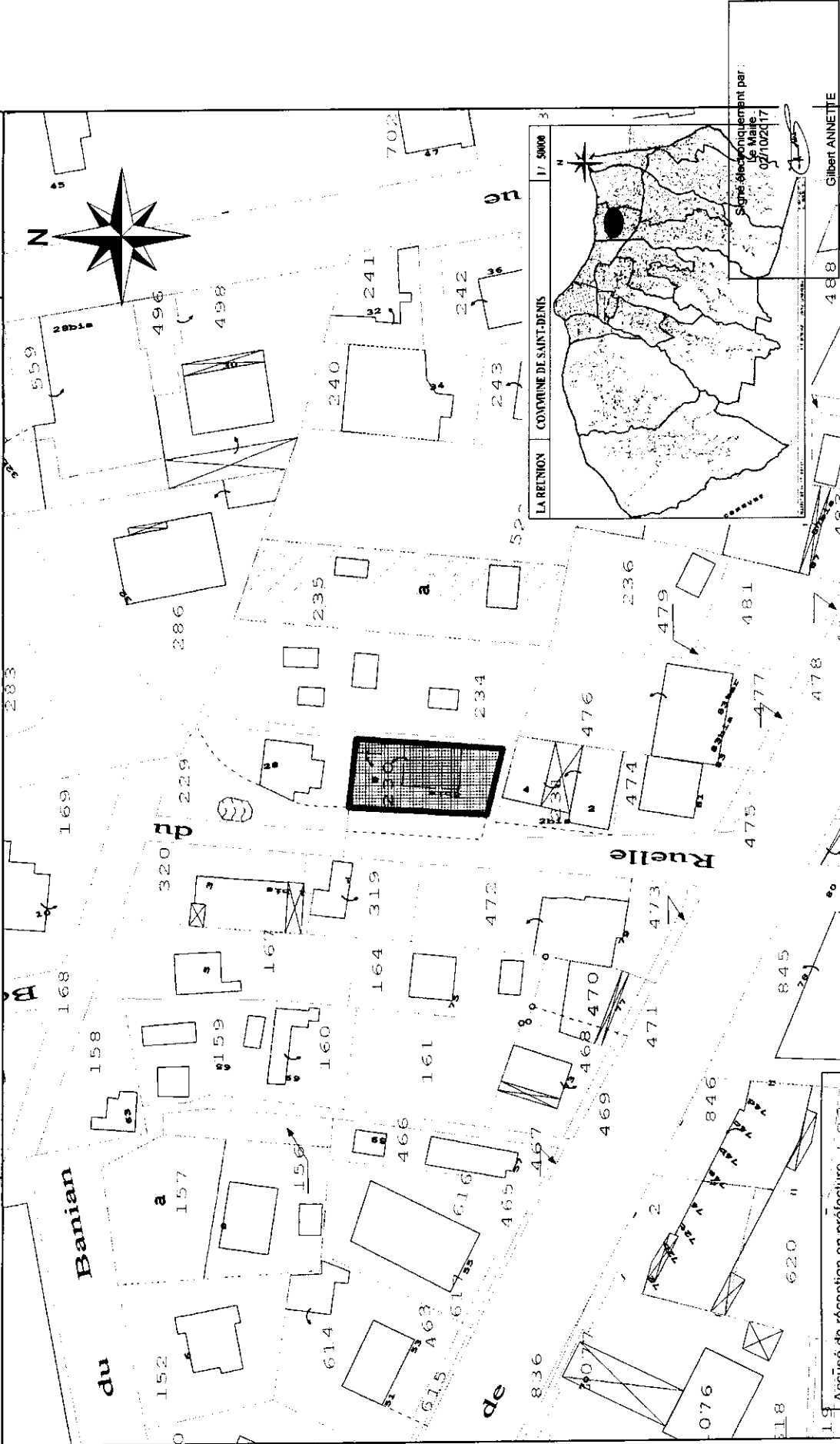


Gilbert ANNETTE

AZ 230 p

Mme Léone NABENEZA Ruelle Bois Orties

1 / 862



Accusé de réception en préfecture : 403  
 M.A. 1974 3 15 55 4PM 15/04/2017 003-176033-DE  
 Date de réimpression : 03/10/2017  
 Date de réception préfecture : 03/10/2017

DATE DU TRACÉ : 01-08-2017, 15:15:51, Mar

Produit composite, tiré de plan cadastral n° 003-176033-DE  
 pour l'élaboration / édition des cartes / documents réservés

Gilbert ANNETTE

Signé électroniquement par :  
 Le Maire  
 02/10/2017